



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8510

Texte de la question

M. Jean-Pierre Philibert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le point suivant. Le 31 mars 1989, le ministre de l'éducation nationale signait avec le SNEC-CFDT un relevé de conclusions sur la revalorisation de la fonction enseignante. Ce relevé prévoyait explicitement le versement d'une indemnité de sujétions spéciales des le 1er septembre 1990 à certains maîtres des écoles, collèges et lycées privés. Un projet de décret avait été élaboré et modifié le 27 août 1990 sur le modèle du décret no 90-806 concernant les enseignants du secteur public publié le 13 septembre 1990. Ainsi les lois de finances pour 1991, 1992 et 1993 ont prévu le financement de cette mesure appliquée dans l'enseignement public et normalement transposable au bénéfice des maîtres de l'enseignement privé comme le stipulait le relevé de conclusions. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer si les crédits réservés à l'application de cette mesure et inscrits dans les lois de finances successives pourront être prochainement débloqués en faveur des personnels concernés de l'enseignement privé.

Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales est versée aux professeurs en fonctions dans les établissements publics classes en zone d'éducation prioritaire (ZEP). L'effort considérable déjà consacré à l'enseignement privé ne permet pas de transposer dès 1994 cette mesure aux maîtres contractuels qui enseignent dans des établissements privés aux caractéristiques voisines des établissements publics de ZEP.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8510

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4210

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 251